



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôle de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par Mme LAPPAS-SABORIT

Tel : 04.50.33.60.48

Mel : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, 31 janvier 2014

Le Préfet de Haute-Savoie

à

Monsieur le Président du Conseil Général de haute-Savoie
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements
publics de coopération intercommunale
Monsieur le président du centre de gestion de la fonction
publique territoriale de haute-Savoie
Monsieur le directeur du service départementale d'incendie et
de secours de haute-Savoie

En communication à MM Les Sous-Préfets
d'arrondissements

CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr
à la rubrique "collectivités locales et affaires européennes" puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Rapports sur l'état des collectivités territoriales présentés aux comités techniques paritaires en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

REF : Décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.
Circulaire ministérielle NOR : INTB1329999/C du 30 décembre 2013
Arrêté du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales doivent établir le rapport au comité technique paritaire (C.T.P.) sur l'état de la collectivité au 31 décembre de l'année 2013. Ces rapports doivent être présentés au plus tard le 30 juin 2014.

Les collectivités concernées et le centre de gestion de leur département seront informés par la préfecture de la mise à disposition sur le site de la DGCL du rapport à renseigner, établir la liste des comités techniques paritaires pour la transmettre à la DGCL.

Cette circulaire comprend le modèle de rapport à utiliser pour la collecte des informations et la présentation au Comité technique paritaire (C.T.P.), et définit le format et le mode selon lesquels ces informations sont transmises à la Direction Générale des Collectivités (D.G.C.L.) sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (C.S.F.P.T.).

Le calendrier prévoit donc :

- Une information des collectivités dès janvier 2014
- L'envoi à la DGCL de la liste des CTP au plus tard le 28 février 2014
- Le suivi et la relance prioritaire des collectivités de l'échantillon
- L'envoi des bilans sociaux de toutes les collectivités avant le 30 septembre 2014.

I – Le mécanisme juridique

Il repose sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au C.T. un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé ». Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Conformément aux dispositions introduites par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Les conditions d'application de ce texte et, notamment, la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter sont fixés par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Les rapports doivent être présentés au C.T. au plus tard le 30 juin 2014.

II - Les rapports aux comités techniques, dits « bilans sociaux » pour 2013

Pour cette nouvelle campagne, la liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CT avant le 30 juin 2014 a fait l'objet d'un arrêté du 24 juillet 2013, paru au Journal officiel du 3 août 2013.

La réactualisation de la liste a permis de modifier certains indicateurs en fonction des évolutions statutaires qui interviennent régulièrement dans la fonction publique territoriale et que traduisent les évolutions de la nomenclature des emplois territoriaux (NET). Celle-ci a été réactualisée (cf. circulaire RDFB1317087C du 12 septembre 2013 et son annexe rectificative du 10 octobre 2013).

L'outil de restitution de données, déployé pour les bilans sociaux 2011, a été reconduit : il présente notamment une fonctionnalité de restitution immédiate des informations saisies par la collectivité, sous forme de tableaux et graphiques simples, pouvant par exemple être utilisés pour la présentation ou l'analyse des bilans sociaux de 2013.

Pour faciliter le travail des collectivités, le classeur excel est proposé dans deux formats : excel 2003 et excel 2007.

III – L'engagement des collectivités locales et des centres de gestion.

Les collectivités locales et les centres de gestion sont activement sollicités pour la réalisation des bilans sociaux. Les procédures sont différentes selon la taille des collectivités.

III-1 - La présentation des rapports aux CT :

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- 1- *Les collectivités de moins de 50 agents dépendantes du C.T.* placé auprès du centre de gestion doivent fournir des informations nécessaires au centre de gestion dont elles dépendent, afin que soit établi un rapport d'ensemble de ces collectivités rattachées.
- 2- *Les collectivités employant entre 50 et 350 agents*, qui, bien qu'étant affiliées au centre de gestion, ont leur propre C.T. sont tenues d'établir leur propre rapport, soumis pour avis à leur C.T. C'est ce dernier rapport qui sera transmis au centre de gestion auquel elles sont affiliées.
- 3- *Les autres collectivités non affiliées à un centre de gestion* (les collectivités de plus de 350 agents) enverront leur rapport directement à la DGCL.

Les centres de gestion départementaux (CDG) communiqueront le rapport à renseigner aux collectivités qui leur sont affiliées, les centraliseront et transmettront à la DGCL l'ensemble des rapports individuels des collectivités dont ils disposent.

En outre, les préfetures devront transmettre au centre de gestion de leur département les rapports au CT des collectivités non affiliées (plus de 350 agents) dont elles disposent pour le département. En effet, les centres de gestion sont chargés en application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de réaliser un bilan de l'emploi public territorial et des perspectives à moyen terme d'évolution de cet emploi. Pour cela ils doivent être destinataires des bilans sociaux des collectivités non affiliées. /

III-2 - La réalisation et l'envoi des rapports

Un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle de rapport, est disponible depuis le 15 décembre 2013 sur la page Internet en 2 versions (excel 2003 ou excel 2007):

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/fpt/recueil_des_bilans_s/

Ce questionnaire informatisé servira à saisir directement le rapport. Il permettra d'en obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et **d'en exporter les informations conformément au « format DGCL »**.

D'autres moyens peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport selon le format d'échange : «format DGCL».

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion enverront leur rapport, prioritairement au « format DGCL », par messagerie à l'adresse électronique dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr

Dans les autres cas, chaque centre de gestion transmettra, dans les mêmes conditions, les rapports et avis dont il dispose, à savoir :

- ceux du C.T. placé directement auprès de lui, faisant apparaître les informations individuelles pour chacune des collectivités qui relèvent de ce C.T.,
- ceux des collectivités affiliées ayant leur propre C.T.

Dans des cas très exceptionnels, à défaut de support informatique (fichier au format DGCL ou questionnaire Excel si la fonction d'exportation au format DGCL ne fonctionne pas), la présentation sur papier devra respecter scrupuleusement le modèle tel qu'il est présenté dans le document « questionnaire bilans sociaux.xls » sur le site et sera transmise par voie postale à :

Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Parallèlement, chaque préfet recevra une copie des rapports et avis issus des collectivités non affiliées de son département.

IV – Une exploitation spécifique organisée sur un échantillon de collectivités

Comme pour la campagne précédente, une enquête « rapide » par échantillon, portant sur 3000 collectivités, est mise en œuvre parallèlement au dispositif habituel opérant sur l'ensemble des collectivités de façon exhaustive. **Elle ne modifie en rien l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales de transmettre leur bilan social comme indiqué dans cette circulaire.**

La liste des collectivités faisant partie de l'échantillon, qui distingue les collectivités affiliées à un centre de gestion et les autres, vous est communiquée dans une circulaire distincte, jointe à ce document .

La DGCL communique à la préfecture la liste des collectivités faisant partie de l'échantillon de l'exploitation rapide. Celles-ci devront transmettre leur rapport dans les plus brefs délais après présentation au CT (courant juillet 2014).

Pour les autres, les rapports devront être transmis obligatoirement au plus tard trois mois après leur présentation au CT, soit fin septembre 2014.

V - Le déroulement des opérations.

V-1 - Etablissement de la liste des comités techniques

Afin de permettre aux services de la DGCL d'assurer un suivi de la centralisation des réponses, il appartiendra à la préfecture de lui faire parvenir sous le timbre précité la liste des comités techniques du département, en mettant à jour la liste établie en 2011 pour les bilans sociaux au 31.12.2011 (cf. instruction : **NOR/ IOC/B/1200742/C** du 30 janvier 2012). Pour ce faire, le centre de gestion du département sera sollicité pour la mise à jour de cette liste. **Ces listes devront parvenir, pour le 28 février 2014, de préférence sous un format Excel, à l'adresse : dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr**

Cette liste précisera, le cas échéant, si le C.T. est compétent pour une seule collectivité ou s'il est commun à ses divers établissements publics tels que les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles... Dans le cas contraire, chaque C.T. autonome sera identifié sur la liste.

V-2 - recueil des bilans sociaux

Au delà de l'obligation légale, j'attire votre attention l'intérêt d'une telle démarche de collecte d'information pleinement justifié par les éléments suivants :

Tout d'abord, l'établissement de tels rapports et la présentation en C.T. sont avant tout un élément du dialogue social au sein des collectivités territoriales elles-mêmes, auquel le Gouvernement et le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale accordent une importance particulière. Ce bilan apporte également aux collectivités locales des éléments de comparaison par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaires à l'analyse de leur situation.

Ensuite, le recueil centralisé de ces bilans et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale et de comparaison avec les autres composantes de la fonction publique.

Plus globalement , cette opération s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences dans les collectivités territoriales.

Les questions pourront être soumises sous forme électronique à l'adresse <mailto:dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr> ou par télécopie au 01-49-27-34-29.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christophe Noël du Payrat